Commune Les Hauts-d'Anjou / Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

A 4 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes de libre-passage.
Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959.
Code de l'environnement : articles L. 211-7, L. 215-4 et L. 215-5.
Code rural : articles L. 151-37-1.
Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006.
Loi 2010-788 du 12 juillet 2010.

NATURE : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Cours d'eau : ruisseaux **Le Margas** et **La Vallée**, arrêtés préfectoraux n° DDA 78-330 du ***29 août 1978*** et n° SH 86-09 du ***20 février 1986.***

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des monuments historiques.
Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),
Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005.
Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques classés et/ou inscrits :

- **Église**, inscrite le ***26 octobre 1972*** ;
- **Ancien Prieuré de Port l'Abbé** (situé sur Étriché), classé le ***16 février 1965*** et inscrit le ***27 mai 1997.***

SERVICE RESPONSABLE : Direction régionale des affaires culturelles - Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

AS 1 - CONSERVATION DES EAUX

Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Code de la santé publique : articles L. 1321-2, R. 1321-13 et L. 1322-3 à L. 1322-13.
Loi n° 2004-806 du 9 août 2004.
Ordonnance 2010-177 du 23 février 2010.

NATURE : Détermination des périmètres de protection des points de prélèvement, par l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines. Les périmètres de protection comportent : le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée sensible, le périmètre de protection rapprochée complémentaire, le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée. Ces périmètres sont déterminés au vu du rapport géologique établi par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et, en considération de la nature des terrains, après consultation d'une conférence inter-services, après avis du conseil départemental d'hygiène et, le cas échéant, du conseil supérieur d'hygiène.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Captage d'eau potable situé à **l'Arche** sur la commune **de Châteauneuf-sur-Sarthe,** arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du ***11 octobre 2005.***

SERVICE RESPONSABLE : Agence régionale de Santé – Délégation territoriale de Maine-et-Loire – Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement – 26ter, rue de Brissac – Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

EL 3 - NAVIGATION INTÉRIEURE

Servitudes de halage et de marchepied.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.
Ordonnance n° 2006-460 du 22 avril 2006.
Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : articles 15, 16, 28.
Code rural : article 424 (devenu article L. 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de laisser le terrain libre à la circulation.

I - Rivières navigables :
⇨ du côté du chemin de halage (côté écluse) :
- ni plantation d'arbre, ni clôture par haies ou autrement à moins de 9,75 m. de la rivière,
- espace libre de 7,80 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇨ de l'autre côté :
- espace libre de 3,25 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇨ de chaque côté :
- espace libre de 3,25 m. à l'usage des pêcheurs.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Rivière **la Sarthe, le *26 décembre 2007.***

SERVICE RESPONSABLE : Conseil Général de Maine-et-Loire – Direction de l'aménagement local – Hôtel du Département – Place Michel Debré – BP 94104 – 49941 ANGERS CEDEX 9.

I 3 - PIPELINES À HYDROCARBURES LIQUIDES

Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines
par la Société d'économie mixte TRAPIL
Loi n° 49-1060 du 2 août 1949 modifiée par la Loi n° 51-712 du 7 juin 1951.
Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 modifié par Décret n° 63-82 du 4 février 1963.

NATURE :

1 - dans une bande de 5 mètres de large (zone forte de protection) où est enfouie la conduite, il est interdit :

- d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 m ;
- d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 m.

2 - l'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de large (*) :

- d'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;
- d'essarter tous arbres et arbustes ;
- de construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3 - le propriétaire et ses ayant-droits doivent :

- ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres ;
- s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (+) ;
- dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

(*) cette largeur a pu éventuellement être réduite.
(+) les abris de jardin, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence, ils sont assimilés à des constructions et leur établissement est soumis à accord préalable.

LOCALISATION : **Oléoduc de Défense DONGES-MELUN-METZ** dont le tracé est précisé sur les plans parcellaires détenus en Mairie.

DATE D'ETABLISSEMENT : Décret du *24 mai 1954.*

SERVICE RESPONSABLE : Société française du DONGES METZ (SFDM) - 47, avenue Franklin Roosevelt - 77210 AVON (à qui a été confié l'exploitation du pipeline pour une durée de 25 années par décret en date du 24 février 1995, JO du 26 février 1995).

En application de l'arrêté du 4 août 2006 et du décret n° 2011-1241 du 6 octobre 2011 et de son arrêté d'application du 5 février 2012, tous travaux à réaliser à proximité d'un oléoduc doivent donner lieu à l'envoi à SFDM d'une déclaration de projet de travaux par le maître d'œuvre ou d'ouvrage un mois à l'avance et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par le propriétaire ou l'entreprise intervenante 15 jours avant le début des travaux au moyen du formulaire réservé à cet effet (imprimé CEFA 14434.01 à la Société SFDM - Bureau régional d'exploitation de l'oléoduc DONGES-MELUN-METZ - 47, avenue Franklin Roosevelt - 77210 AVON (☎ 01 60 72 49 33).

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.
Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.
Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA.

SERVICE RESPONSABLE : Électricité réseau distribution de France – Direction territoriale Anjou - 25, Quai Félix Faure - 49008 ANGERS CEDEX 01.

PM1 - DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS

Plan de prévention des risques naturels inondation.
Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.
Code de l'Environnement : articles L. 562-1 et L. 562-6.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Zones inondables de **La Sarthe** (conformément au dossier en votre possession).

■ Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation liés au crues de la Sarthe, approuvé par arrêté préfectoral D3-2006 n° 212 en date du ***20 avril 2006.***

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Service urbanisme, aménagement, risques - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.
Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011.
Code des postes et des communications électroniques : articles L. 45-1 et L. 48.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Câbles n° **49-11**, **49-238 FO**, **49-38** (du central téléphonique de Morannes à celui de châteauneuf) et **M.200.800.205.F** (du central téléphonique de Soeurdres à celui de Châteauneuf).

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3.

T 7 - RELATIONS AÉRIENNES (Installations particulières)

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne.
Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.
Décret n° 2011-1073 du 8 septembre 2011.
Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990.
Code de l'aviation civile : art. R.244-1, D.244-1 à D.244-4.

NATURE : Interdiction de créer certaines installations déterminées par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement.

LOCALISATION : Applicable sur tout le territoire national.

SERVICE RESPONSABLE : Direction générale de l'aviation civile - DSAC/Ouest – Délégation Pays de la Loire - Aéroport de Nantes Atlantique – BP 4309 - 44343 BOUGUENAIS CEDEX.

EL 7 - ALIGNEMENT

Servitudes relatives à l'alignement des constructions par rapport à la voirie.
Loi n° 89-413 du 22 juin 1989.
Code de la voirie routière : articles L.112-1 à L.112-7.

NATURE : Plans d'alignement relatifs aux voiries communale ou départementale.

LOCALISATION : dans la traverse de la commune.

SERVICE RESPONSABLE : Conseil départemental - Direction de l'aménagement local - Hôtel du Département - BP 94104 - 49941 ANGERS CEDEX 9 ou Mairie (voirie communale).